

MODALITES DE SOUTIEN DU DEPARTEMENT AUX PROJETS DES COMMUNES

**Appréhender les dispositifs
de soutien aux projets des
communes**

Les gestionnaires des dispositifs

Dispositifs	Gestionnaires	Service	Coordonnées
Solidarité	Dominique REGNAULT	Développement territorial	regnault.d@allier.fr 04 70 34 16 18
Voirie, équipements sportifs, travaux exceptionnel	Thierry THOMAS	Développement territorial	thomas.t@allier.fr 04 70 34 16 04
Bâti	Thérèse JENIN	Développement territorial	jenin.t@allier.fr 04 70 34 16 14
MSP, services, logements ,énergie	Alexane PINDILLI	Développement territorial	Pindilli.a@allier.fr 04 70 34 39 59
CCAB, espaces publics, Tourisme, Aménagement foncier	Maryline PROTAT	Développement territorial	protat.m@allier.fr 04 70 34 16 17
MH, PRNP	Audrey JAGER	Patrimoine	jager.a@allier.fr 04 70 34 14 58

Et si besoin: Christian PICHERIT – picherit c@allier.fr – 04 70 34 16 93

Quelques généralités sur le programme de soutien aux projets des communes

Programme de soutien aux projets des communes

- Le programme de soutien aux projets des communes, c'est:
 - 15 dispositifs d'aide
 - Des règles générales de gestion
- Un dispositif d'aide, c'est:
 - Un objet
 - Des bénéficiaires
 - Des dépenses éligibles ou exclues
 - Un plancher (mini), un plafond (maxi)
 - Un taux de financement
 - Un dossier de subvention

Programme de soutien aux Projets des communes

Des règles générales de gestion

15 dispositifs de soutien aux travaux



Une enveloppe de 50 M€ pour la période 2016/2020

Programme de soutien aux projets des communes

Les principes de gestion du programme:

- une programmation annuelle
- 3 dossiers par an et par commune
- 1 dossier par dispositif 1 fois tous les 2 ans
- Un dossier de subvention n'est éligible qu'à un seul dispositif
- Possibilité de globaliser sur 2 ans pour une majorité des dispositifs avec année blanche ensuite

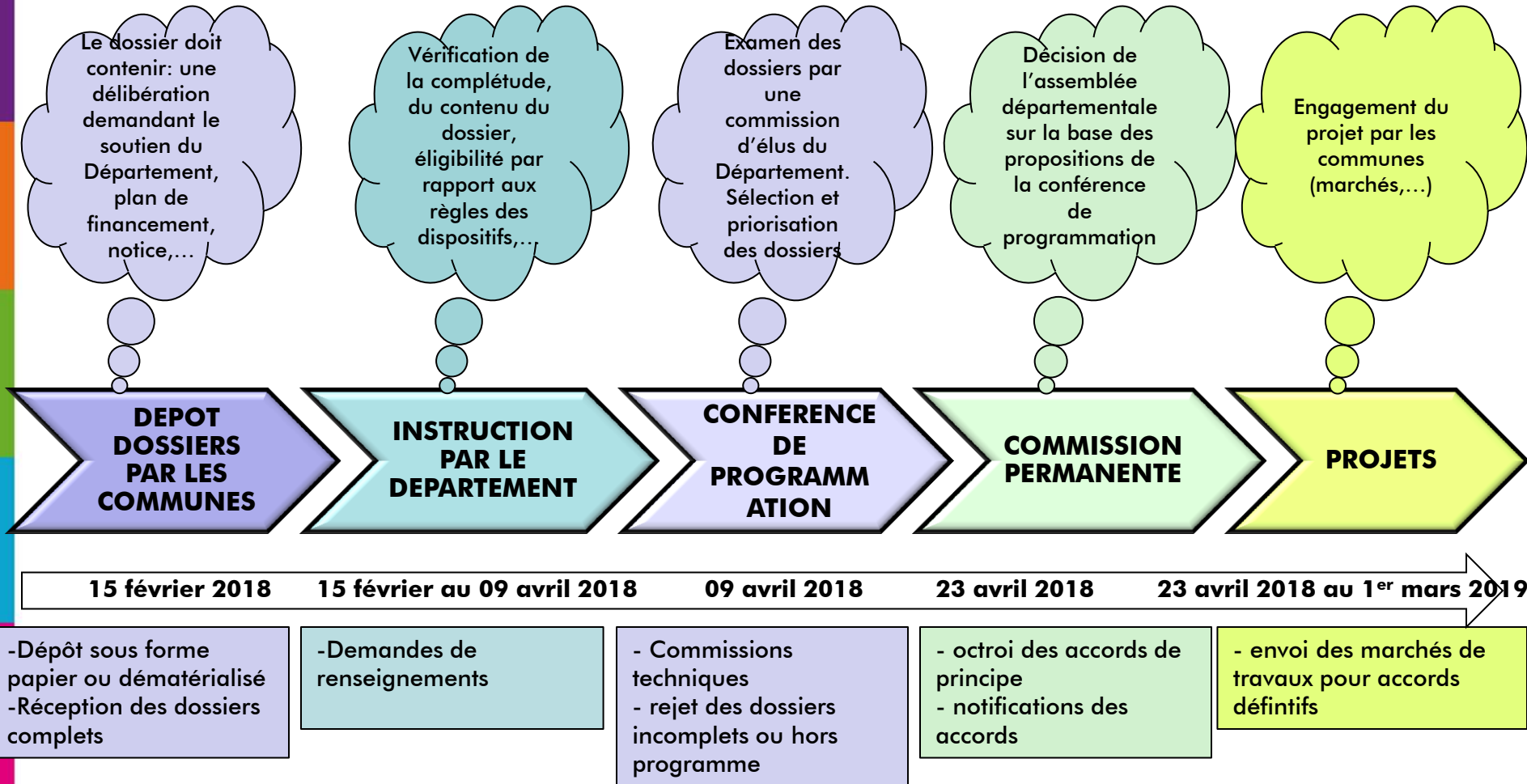
Programme de soutien aux projets des communes

Les principes de gestion des dispositifs:

- Taux de subvention par dispositif avec plancher et plafond de dépenses
- L'assiette des dépenses = travaux de même nature sur différents bâtis/équipements ou travaux de différentes natures réalisés sur un même bâti/équipement et contribuant au même projet
- Un accord de principe et un accord définitif donnés par la Commission permanente avant le 1^{er} mars de l'année N+1
- La non-transformation en accord définitif au 1^{er} mars N+1 = dossier réinscrit à la programmation N+1

Le fonctionnement du programme de soutien aux projets des communes

Etapes de l'accord de principe



- Dépôt sous forme papier ou dématérialisé
- Réception des dossiers complets

- Demandes de renseignements

- Commissions techniques
- rejet des dossiers incomplets ou hors programme

- octroi des accords de principe
- notifications des accords

- envoi des marchés de travaux pour accords définitifs

Etapes	Quand	Qui	Quoi	Comment	
1	Demande de subvention au Département	Jusqu'au 15 février 2018	Communes	Montent les dossiers de subvention	Délibération, imprimé de subvention, devis, estimations, notices, plans...
2	Instruction technique	Jusqu'au 9 avril 2018	Services CD03	Instruisent les dossiers	Vérifient la complétude , conformité aux règles, éligibilité, avis technique,...
3	Conférence de programmation	9 avril 2018	Elus CD03	Priorisent les dossiers	Emettent un avis sur les dossiers et leur éligibilité à un soutien du Département. Priorisation: accord, refus, attente.
4	Commission Permanente – Accord de principe	23 avril 2018	Elus CD03	Décident d'accorder ou non les subventions de principe	Délibèrent sur l'octroi des accords de principe et les refus – Affectation de l'Autorisation de programme – Notification des accords (et les refus) aux communes
5	Elaboration du projet	À compter du 23 avril 2018	Communes	Élaborent le projet	Choix du Maître d'œuvre, application de la loi MOP (APS, projet, DCE,...). Choix des entreprises (marchés).
6	Confirmation de la subvention	A compter du 23 avril 2018	Communes	Envoient les marchés relatifs au projet au Département	Transmission de l'imprimé de subvention avec les bons de commandes, actes d'engagement, la délibération actant le choix des entreprises et le plan de financement définitif
7	Commission permanente – Accord définitif	A compter du 23 avril 2018 et jusqu'au 1 ^{er} mars 2019	Elus CD03	Accordent définitivement la subvention	Délibèrent sur l'octroi des accords définitifs - Engagement de l'Autorisation de programme. Notification de l'accord définitif. La commune a 2 ans pour réaliser les travaux. Paiements peuvent commencer.
8	Paiements	A compter du 29 mai 2018	Communes	Demandent des acomptes	Envoi des factures acquittées pour le paiement d'acomptes par le Département (cf règlement financier du Département).
9	Solde	A compter du 29 mai 2018	Communes	Soldent le dossier	Envoi du certificat d'achèvement des travaux accompagné de l'ensemble des factures et mémoires.

Accords de principe / Accords définitifs

	Accord de principe		Accord définitif
Le Projet	Le projet est en réflexion	➔	Le projet est prêt à démarrer
Les documents	Devis, études de faisabilité, avant projet sommaire	➔	Bons de commande, marchés, actes d'engagement, devis acceptés
La comptabilité	Réservation de l'enveloppe budgétaire	➔	Engagement comptable

Les avantages:

Pour la commune: elle peut solliciter très en amont le département pour savoir si elle peut bénéficier de son soutien financier.

Pour le département: il n'engage comptablement que les subventions rattachées à des projets qui vont réellement démarrer.

Appréhender les dispositifs de subventions

Les dispositifs du programme de soutien

DOMAINES D'INTERVENTION	DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES
Solidarité départementale	Solidarité départementale
Voirie	Soutien aux travaux de voirie
Bâti et équipements structurants	Soutien aux travaux sur le bâti et les équipements structurants
	Soutien aux maisons de santé pluridisciplinaire
	Soutien aux services en milieu rural
	Soutien aux travaux d'amélioration énergétique et d'autonomie sur le parc locatif communal
Patrimoine	Soutien aux travaux aux monuments historiques publics (MH)
	Soutien aux travaux sur le patrimoine rural non protégé (PRNP)
Equipements sportifs	Soutien aux travaux sur les équipements sportifs
Aménagement d'espaces publics et aménagement foncier	Soutien aux aménagements d'espaces extérieurs publics
	Contrat communal d'aménagement de bourg (CCAB)
	Aménagement foncier
Equipements touristiques	Soutien aux équipements touristiques
Energie	Soutien aux travaux d'améliorations énergétique des ERP : Aide à la décision et aux investissements bois énergie
Situations exceptionnelles	Situations exceptionnelles

Dispositifs de subvention	Communes / Nature des travaux / Equipements éligibles	Taux de financement	Montant dépenses Plancher (HT)	Montant dépenses Plafond (HT)
solidarité départementale (DSD)	Applicable aux 100 communes considérées comme défavorisées. Travaux concernant le petit et l'entretien du patrimoine communal (bâti, voirie, patrimoine,...) ou acquisition d'équipements et de matériels.	50%	3 000,00 €	10 000,00 €
soutien aux travaux de voirie et ouvrages d'art	Communes de l'Allier et groupements. Travaux sur les ouvrages et sur la chaussée (maxi 5 voies et > 100ml). Les bordures, avaloirs, trottoirs sont éligibles si intégrés aux travaux de chaussée.	30%	10 000,00 €	Plafond de travaux H.T = 100 K€ ou 140K€ selon la commune
soutien aux travaux sur le bâti	Communes de l'Allier. Travaux sur du bâti dédié à un service public ou d'intérêt général (Ecole, Mairie, Cimetière, accueil de loisirs, TAP,...) dont rénovation énergétique	30%	Communes défavorisées: 10 000 € ; <499 hab: 15 000 € Communes de 500 à 1999 hab: 30 000 € ; Communes > 2000 hab: 45000 €	300 000,00 €
soutien aux Maisons de Santé Pluridisciplinaire	Projets implantés dans une zone déficitaire ou dans une zone identifiée comme fragile en termes de démographie médicale. Le projet de MSP devra recevoir un accord favorable de l'Etat et de l'ARS.			300 000,00 €
soutien aux services en milieu rural	Communes rurales. Travaux relatifs au maintien du dernier commerce dès lors qu'il y a carence de l'initiative privée. Travaux sur des bâtiments accueillant des services non marchands (Agence Postale communale, maison communale de services)			300 000,00 €
soutien aux travaux d'amélioration énergétique et d'autonomie logements	Communes de l'Allier. Les travaux éligibles concernent les réhabilitations complètes de bâtis vacants ou non. Exigences de gain énergétique			300 000,00 €

Dispositifs de subvention	Communes / Nature des travaux / Equipements éligibles	Taux de financement	Montant dépenses Plancher (HT)	Montant dépenses Plafond (HT)
Dispositif de soutien aux travaux aux monuments historiques publics	Communes de l'Allier. Travaux sur du patrimoine bâti constitué des édifices publics classés ou inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, des objets immeubles par destination et des orgues classés ou inscrits à ISMH . Travaux de restauration faisant l'objet de devis agréés par les Services de l'Etat	30%	10 000,00 €	300 000,00 €
Dispositif de soutien aux travaux sur le patrimoine rural non protégé	Communes de l'Allier. Conservation du patrimoine rural non protégé au titre des Monuments Historiques. Travaux de gros œuvre sur le clos et/ou le couvert, restauration d'éléments architecturaux intérieurs d'intérêt majeur, travaux intérieurs.			
Dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs	Communes de l'Allier. Création, extension ou réhabilitation d'un bâti communal par construction neuve, extension, réhabilitation ou restructuration dédié à un équipement sportif.	30%	Communes défavorisées: 10 000 €; <499 hab: 15 000 € Communes de 500 à 1999 hab: 30 000 € ; Communes > 2000 hab: 45000 €	300 000,00 €
Dispositif de soutien aux aménagements d'espaces extérieurs publics	Communes < 2000 hab. Ensemble des travaux d'aménagement d'espaces extérieurs ouverts au public (voirie, espaces verts, plantations, mobiliers) dans le cadre d'une réflexion localisée (places).	30%	Communes défavorisées: 10 000 €; < 499 hab: 15 000 €; Communes de 500 à 1999 hab: 30 000 €	150 000,00 €

Dispositifs de subvention	Communes / Nature des travaux / Equipements éligibles	Taux de financement plafond	Montant dépenses Plancher (HT)	Montant dépenses Plafond (HT)
Dispositif de soutien à l'aménagement foncier	Communes de l'Allier. Travaux liés au nouveau parcellaire (remises en état de cultures, clôtures, hydraulique agricole à l'exception du drainage systématique à la parcelle), création ou la suppression de la voirie dans le cadre de remembrement	Variable (de 30% à 90% selon nature des travaux)	Variable selon l'opération (100 à 200 € par ha)	Non plafonné
Commissariat d'Aménagement de Bourg	Communes de l'Allier sauf exceptions. Travaux pluriannuels réalisés concourant à l'objectif d'amélioration de la voirie, sécurité, confort, santé publique, cadre de vie, mise en valeur des bâtiments. Etude préalable obligatoire,		Pas de dépenses	1 500 000 € pour le 1er tronçon et 750 000 € pour les suivants
Dispositif de soutien aux Equipements Touristiques	Communes rurales. Travaux permettant la création ou la réhabilitation d'équipement permettant d'héberger les touristes (chalets de loisirs, hôtellerie de plein air, hôtellerie, gîtes, aires de camping cars).	30%	Communes défavorisées: 10 000 €;	150 000,00 €
Dispositif de soutien aux travaux d'amélioration énergétique des ERP et aux investissements bois énergie	Communes de l'Allier. Pour le programme énergie, les travaux éligibles concernent uniquement la création de chaudières bois et réseaux de chaleurs.	33% pour le programme énergie. 30% pour les travaux sur les ERP	hab: 15 000 € Communes de 500 à 1999 hab: 30 000 € ; Communes > 2000 hab: 45000 €	100 000 € subvention pour le programme énergie Plafond à 300 000 € de travaux pour les ERP
Dispositif de soutien exceptionnel	Communes de l'Allier. Dépenses imprévues et subies liées à une situation exceptionnelle et d'importance (intempéries). Le caractère exceptionnel de la situation donnera lieu à présentation de justificatifs.	30%		150 000,00 €

Fin du dispositif en 2018

Etablir la demande de subvention

Le contenu du dossier de subvention

- Un dossier de subvention, c'est :
 - Un imprimé de demande complété
 - Une délibération qui:
 - Approuve le projet ou les travaux
 - Approuve le plan de financement (prévisionnel ou définitif)
 - Inscrit les dépenses correspondantes au budget
 - Autorise le maire à solliciter les financements
 - Une notice explicative sur le projet (quoi, pourquoi, comment et pour qui)
 - Les détails estimatifs et quantitatifs des travaux (devis, avant projet, études de faisabilité)
 - Des schémas, des plans
 - Des pièces annexes selon les dispositifs (arrêtés Drac,...)

Le contenu du dossier de subvention



Direction de l'Aménagement du Territoire et du Partenariat Local
Service du Développement Territorial

DEMANDE D'AIDE DÉPARTEMENTALE

Programme 20 ..

- Demande d'accord de principe**
 Demande d'accord définitif
- Demande de globalisation sur deux années**

Nature et localisation des travaux :

Nom de la collectivité :

Coût des travaux :HTTTC

Dispositif départemental sollicité (un seul par demande) :

- Solidarité départementale
 Bâti
 Services en milieu rural
 Monuments historiques publics
 Équipements sportifs
 Contrat communal d'aménagement de bourg
 Équipements touristiques
 Programme énergie 2015-2020 :
 Aide à la décision
 Bois énergie
- Voirie
 Maison de santé pluridisciplinaire
 Parc locatif communal
 Patrimoine rural non protégé
 Aménagement d'espaces extérieurs publics
 Aménagement foncier
 Situations exceptionnelles

Dépense subventionnable :

Montant de l'aide sollicitée : €

**Si > plafond =
Plafond**

Date, signature, cachet du maître d'ouvrage

Cocher Accord de principe ou accord définitif



PREVISIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX*

Prévisions de démarrage des travaux

Années	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
20 ..												

Prévisions d'achèvement des travaux

Années	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
20 ..												

* cocher la case correspondant à votre situation

PREVISIONS DE PAIEMENT DES TRAVAUX

Répartition de l'aide demandée

Années	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
20 ..												
20 ..												
20 ..												

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSESHTTTC

RESSOURCES

ORIGINES	MONTANTS	%	DÉCISIONS DÉJÀ PRISES
Crédits européens			
État			
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Autres (à préciser)			
TOTAL AIDES PUBLIQUES			
Emprunt			
Ressources propres			
TOTAL GENERAL HT		100 %	

Plan de financement prévisionnel ou définitif

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du(à joindre).

Compléter les prévisions de travaux et de paiement

Cocher le dispositif sollicité

L'envoi du dossier de subvention

- En déposant à l'accueil du Conseil Départemental (ou antennes)
- Par courrier postal
- Par mail à l'adresse dat@allier.fr
- Par dépôt sur plateforme dématérialisée sur le site allier.fr